

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

La communauté urbaine de Lyon a contracté deux emprunts multi-index auprès du Crédit local de France pour financer les équipements du budget principal et du budget annexe de l'assainissement.

Or, les conditions de marge qui sont proposées, aujourd'hui, à la communauté urbaine de Lyon par les établissements bancaires lui sont plus favorables.

La communauté urbaine cherche en permanence, à limiter la charge financière de sa dette et rembourse par anticipation les prêts à taux ou marge sur index élevés par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins, en conservant la souplesse de gestion (notamment de remboursement anticipé).

Le remboursement anticipé des emprunts suivants, possible à toute échéance sans indemnité, pourrait s'inscrire dans cette démarche :

Prêteur	Numéro de contrat	Budget d'affectation	Capital restant dû après échéance 1997 (en francs)	Date d'échéance	Durée résiduelle	Marges sur index
Crédit local de France	17.10345401	principal	46 680 680,16	1er juin	4 ans	TIOP +0,20 % TAG-TAM +0,25 %
	17.10344701	assainissement	18 940 329,03	1er mai	6 ans	TIOP +0,20 % TAG-TAM +0,25 %
total			65 621 009,19			

Le remboursement anticipé du capital restant dû de chacun des contrats interviendrait à la première date d'échéance possible.

Le refinancement du capital restant dû de chaque prêt pourrait se faire de façon simultanée auprès du prêteur initial aux dates d'échéances, sans flux budgétaire, par substitution de contrat et aux conditions suivantes :

- durée : 6 ans,
- index et marges :
 - . pendant les trois premières années : TIOP trois mois moyenné, marge nulle,
 - . pendant les trois années suivantes : Libor Ecu douze mois post fixé minoré de 0,13 %,
- amortissement : progressif,
- remboursement anticipé : possible à toute échéance, sans indemnité.

Le gain réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû, est estimé à 1 MF pour la durée totale de l'amortissement ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à rembourser, par anticipation, le capital restant dû des deux prêts du Crédit local de France d'un montant total de 65 621 010 F, d'autre part, à souscrire, auprès du Crédit local de France, les prêts nouveaux destinés à financer le capital remboursé ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser, par anticipation, le capital restant dû des deux prêts du Crédit local de France d'un montant total de 65 621 010,00 F,

b) - souscrire, auprès du Crédit local de France, les prêts nouveaux destinés à financer le capital remboursé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,